



CODE D'ÉTHIQUE

* Avancions en confiance

Move Forward with Confidence*



**BUREAU
VERITAS**

Editorial



Bureau Veritas a bâti une entreprise globale dont la réussite s'appuie sur une réputation très ancienne, qui constitue l'un des atouts les plus précieux de notre Groupe dans le monde, et qui repose sur la reconnaissance de valeurs fondamentales et professionnelles.

Ces valeurs communes, auxquelles chacun d'entre nous adhère, véritable ciment de Bureau Veritas, sont partagées et respectées par tous. Elles renforcent notre unité et notre cohésion et nous permettent de conduire notre stratégie de croissance.

Les valeurs fondamentales "Intégrité et Éthique" et "Impartialité et Indépendance" ont été, en 2003, le point de convergence du travail réalisé par notre profession sous l'égide de la Fédération internationale des sociétés d'inspection (IFIA) et ayant abouti à l'élaboration du premier Code d'Éthique du Groupe, publié en octobre 2003.

Notre Code d'Éthique, conforme aux exigences de notre profession, expose les valeurs, principes et règles éthiques sur lesquels Bureau Veritas souhaite fonder son développement et sa croissance, et construire des relations de confiance avec ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires commerciaux.

C'est pourquoi tous les collaborateurs du Groupe doivent agir conformément à ce Code d'Éthique et défendre activement ses valeurs, principes et règles.

Tous répondront de son observation et doivent en priorité l'intégrer dans leurs comportements quotidiens et succès futurs.

Tous les collaborateurs doivent s'assurer que les décisions prises dans leur travail sont en accord avec les impératifs édictés par notre Code d'Éthique qui n'est pas réservé aux seuls collaborateurs du Groupe. Nos partenaires commerciaux sont également tenus de se conformer à celui-ci lorsqu'ils traitent des affaires avec une société du Groupe ou en son nom.

La conformité de chacun au Code d'Éthique est essentielle pour préserver et continuer d'accroître la réputation de notre Groupe en tant qu'entreprise socialement responsable.

Nous devons garder en mémoire qu'une infraction aux principes et règles de notre Code d'Éthique est une affaire grave qui peut non seulement entraîner des responsabilités légales (individuelles ou pour le Groupe), mais qui peut également atteindre la réputation de Bureau Veritas.

Chaque collaborateur doit :

- prendre le temps de lire en détail, d'assimiler et de mettre en œuvre au quotidien le Code d'Éthique ainsi que les procédures d'application,
- rechercher, au moindre doute, une assistance immédiate auprès de son supérieur hiérarchique, de son responsable de l'éthique ou du "Compliance Officer" du Groupe, pour toute question ou problème relatifs à l'application du Code d'Éthique.

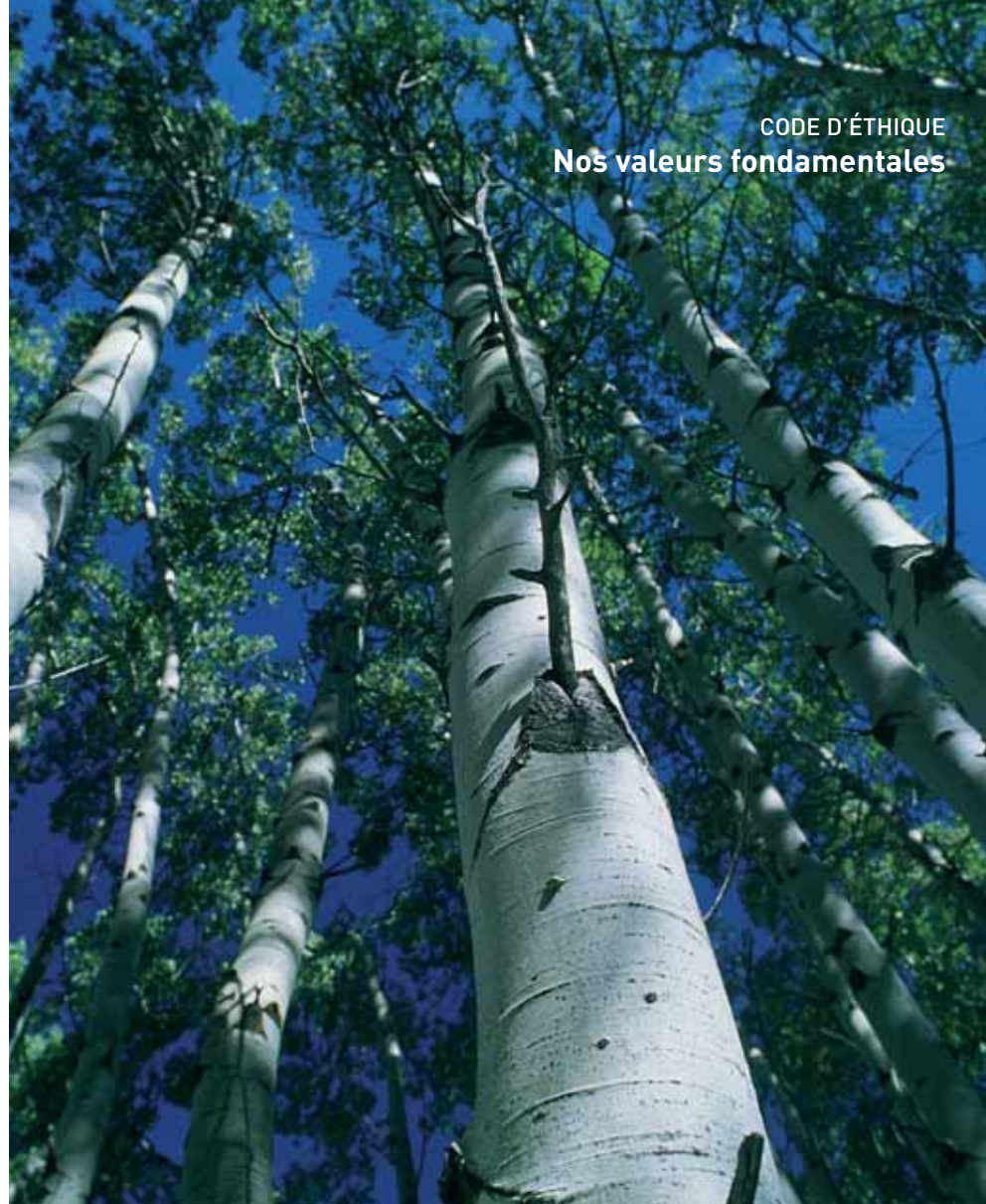
Frank Piedelièvre
Président-Directeur Général



Andrew P. Hibbert
Compliance Officer

Move Forward with Confidence®

CODE D'ÉTHIQUE
Nos valeurs fondamentales



Nos valeurs fondamentales

“Nos valeurs fondamentales sont immuables et absolues”

Ces valeurs sont le “ciment” de Bureau Veritas et chacun de nous y souscrit.

Ces valeurs sont les suivantes :

1 Intégrité et éthique

- Nous agissons avec bonne foi, honnêteté et équité.
- Nous faisons ce que nous avons dit.
- Nous délivrons nos services conformément aux contrats établis et actions définies.
- Nous suivons les politiques et les procédures du Groupe.
- Nous respectons la confidentialité des affaires et des données personnelles.
- Nous respectons les standards professionnels, l'éthique locale et internationale de nos activités.
- Nous informons et formons nos équipes sur les règles d'hygiène et de sécurité au travail.
- Nous respectons nos obligations et responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité.

2 Impartialité et indépendance

- Nous donnons des avis professionnels impartiaux et sans parti pris.
- Nous rédigeons des rapports qui sont le reflet exact de nos actions engagées conformément à nos bonnes pratiques.

3 Respect de tous les individus

- Nous considérons les autres comme ils sont en droit d'être considérés.
- Nous intégrons toujours l'impact de nos actions sur les autres.
- Notre contribution individuelle est reconnue et valorisée et nous avons un retour précis et régulier sur notre performance.
- Nous respectons les différences et les autres sans aucune discrimination sur leur nationalité, origine ethnique, âge, sexe, croyances religieuses et politiques.

4 Responsabilité sociale et environnementale

Compte tenu de l'engagement de plus en plus fort des entreprises envers la société, de nouveaux défis apparaissent devant allier profitabilité et responsabilité. La prise de conscience de l'existence de ces risques crée de nouvelles exigences et activités pour Bureau Veritas ayant un impact aux niveaux organisationnel et “managérial” immédiat. Bureau Veritas et chacun de ses salariés considèrent l'impact de leurs actions sur la communauté, les personnes et l'environnement.

CODE D'ÉTHIQUE
Nos principes essentiels



Nos principes essentiels

1 Appliquer scrupuleusement notre Code d'Éthique

“L'éthique est l'affaire de tous”

Notre développement et notre croissance reposent d'abord sur des principes déontologiques sans concessions envers nos collaborateurs, nos clients, nos actionnaires, nos fournisseurs, nos concurrents et partenaires commerciaux.

Notre Code d'Éthique garantit la bonne conduite de nos activités quotidiennes. Chaque responsable et collaborateur du Groupe, quelle que soit sa place dans l'entreprise, doit connaître et appliquer notre Code d'Éthique.

2 Les principes de transparence, d'honnêteté et de probité doivent gouverner notre conduite

“Aucun objectif ne justifie de déroger aux principes”

De nombreuses activités ne sont pas soumises à des lois, réglementations ou obligations. Dans ce cas, les principes de transparence, d'honnêteté et de probité doivent gouverner notre conduite et nous éclairer à chaque fois que la loi ou la réglementation ne nous éclaire pas sur la conduite à

tenir. Il incombe à chaque collaborateur d'examiner les situations à la lueur de ces principes.

L'intérêt de Bureau Veritas ne saurait jamais être utilisé pour permettre à un collaborateur de déroger à nos principes et règles d'éthique ou d'enfreindre la loi ou les réglementations applicables, et aucun objectif de performance ne peut être imposé ni accepté par un collaborateur si sa réalisation implique d'y déroger.

3 Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays

“Ne jamais agir d'une manière qui mette en cause la réputation de Bureau Veritas ou qui entraîne l'entreprise dans une pratique illicite ou suscite le doute sur son éthique”

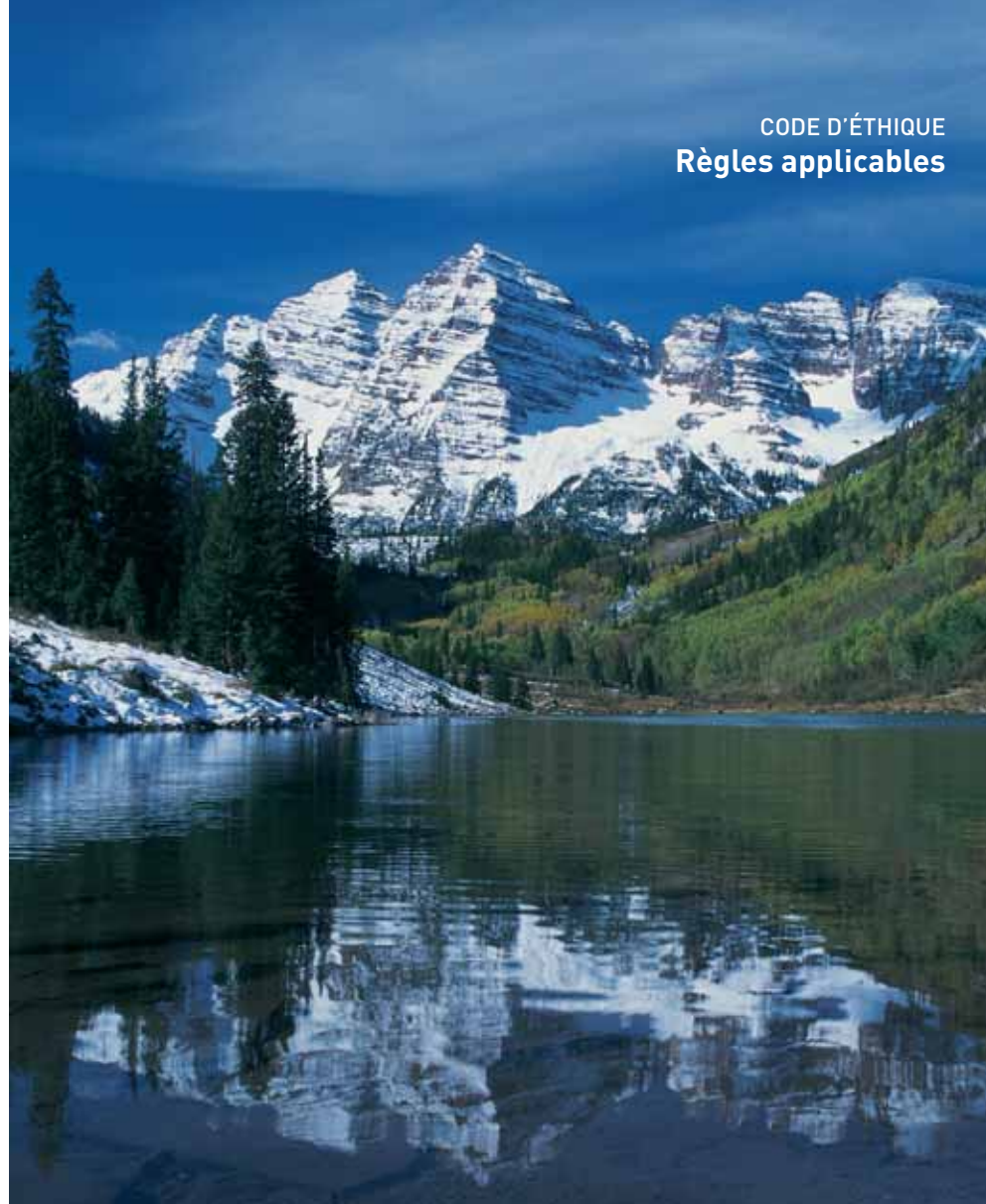
La réputation d'intégrité du Groupe se construit sur le respect, dans l'exercice de nos activités, des lois, réglementations et autres obligations en vigueur.

Il est de la responsabilité personnelle de chaque collaborateur de connaître les lois, réglementations et obligations applicables dans le domaine d'activité placé sous sa responsabilité, d'en assurer le respect, et de faire appel à une assistance juridique en cas de besoin.

Chacun est tenu d'éviter les activités qui pourraient entraîner l'entreprise dans une pratique illicite.

Notre Code d'Éthique repose sur des valeurs éthiques qui dépassent le simple cadre réglementaire et législatif auquel il ne peut se substituer. Si son application ou celle des procédures internes qui en découlent peuvent conduire à enfreindre les lois et réglementations nationales, ces dernières devront toujours prévaloir.

CODE D'ÉTHIQUE
Règles applicables



Règles applicables

1 Intégrité de nos services

“Nos prestations doivent être réalisées de manière professionnelle, indépendante et impartiale”

Nous évitons les situations dans lesquelles notre indépendance ou impartialité pourraient être mises en cause. Nous nous attachons à examiner et à traiter de telles situations avec transparence.

Nous devons réaliser nos prestations en toute probité, de façon professionnelle, indépendante et impartiale sans tolérer d'influences extérieures susceptibles de nous écarter

de nos procédures et méthodes ou de nous amener à altérer le contenu final de nos rapports. Nous ne devons céder à aucune pression ou influence.

Nous devons rendre compte de bonne foi de nos inspections, audits et analyses. Nos rapports et certificats doivent présenter avec exactitude nos avis et conclusions ainsi que les résultats obtenus. Lorsque des méthodes d'analyse, d'essai ou d'inspection permettent une pondération des résultats, nous n'en faisons pas un usage abusif pour altérer les résultats obtenus.

En nous appuyant sur notre système qualité, nous devons nous assurer du respect et de la mise en œuvre des règles ci-dessus.

2 Intégrité des documents et informations diffusés

Intégrité des documents financiers et comptables

“Toutes les transactions doivent être dûment et correctement enregistrées”

Toutes les opérations financières et comptables doivent être dûment et correctement enregistrées dans les comptes et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un traitement frauduleux. Toutes les écritures doivent être justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi.

Tous les documents doivent être conservés conformément aux lois applicables et aux politiques du Groupe.

Contrôle interne de l'information financière et comptable

“Les contrôles internes contribuent à garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière et comptable ainsi que le respect des lois et règlements”

Les contrôles internes contribuent à garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière et comptable diffusée.

Chaque directeur d'unité ou de service est responsable du contrôle interne, en conformité avec les procédures du Groupe.

La direction financière doit s'assurer que les éléments fournis par les remontées d'informations à travers le système de consolidation, en particulier à l'issue du premier semestre et à la clôture de l'exercice, sont parfaitement en ligne avec les informations appelées à être publiées, avec le résultat de la période considérée et la position financière à la fin de la période.

Intégrité de l'information et des documents diffusés

“Chaque collaborateur est directement responsable des informations qu'il fournit”

Chaque collaborateur est personnellement responsable des informations qu'il fournit et des documents qu'il diffuse (y compris dans les systèmes informatiques).

Les collaborateurs du Groupe, à tous les niveaux, doivent s'assurer que les rapports, dossiers et informations écrits ou communiqués par eux aux échelons supérieurs des diverses entités (siège, pays, divisions, régions, zones, unités...) permettent de diffuser des informations fiables, sincères et complètes.

Ces documents incluent notamment les rapports et projections financières, les notes juridiques, les rapports de recherche, les déclarations fiscales ainsi que tous les documents soumis aux autorités gouvernementales ou réglementaires.

Règles applicables

3 Conflits d'intérêts

“Évitez toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêts”

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les intérêts du Groupe divergent de vos intérêts personnels, de ceux de vos proches parents ou de personnes avec lesquelles vous êtes en relation personnelle ou d'affaires.

Il convient d'éviter de telles situations qui peuvent influencer votre jugement, même sans en avoir conscience.

Il est essentiel que nous soyons indépendants et que nous fassions état de tout engagement ou de tout lien qui pourrait créer un conflit d'intérêts.

Nous encadrons les situations pouvant générer de tels conflits : interdictions dans certains cas, vérifications ou autorisations préalables dans d'autres.

“Envisagez toujours la situation du point de vue de l'extérieur pour éviter la survenue d'un conflit d'intérêts”

Voici des exemples de situations traitées par nos procédures internes :

- Offrir un emploi à un parent sans y avoir été autorisé.
- Traiter des affaires du Groupe avec un parent proche ou au travers d'une entreprise avec laquelle vous ou votre famille êtes associés.
- Solliciter, directement ou indirectement, un avantage personnel qui vous est accordé en tant qu'employé du Groupe.
- Accepter un emploi ou une fonction en dehors du Groupe.
- Prendre directement ou par le biais de parents, amis ou intermédiaires, une participation dans la société d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client, sous réserve des exceptions prévues par les procédures internes du Groupe.
- Employer à votre usage personnel des biens ou des ressources appartenant à la société qui vous emploie.

Si vous avez le moindre doute, n'agissez pas, et demandez conseil à votre supérieur hiérarchique, à votre responsable de l'éthique ou au “Compliance Officer” du Groupe.

4 Respect des règles de confidentialité

“Certaines informations doivent être protégées pour sauvegarder les droits de nos clients”

Informations concernant nos clients

Toutes les informations recueillies à l'occasion de nos prestations doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée.

“Veillez à respecter la propriété intellectuelle du Groupe”

Droits de propriété intellectuelle du Groupe

Les informations techniques, les systèmes, inventions et savoir-faire développés ou acquis par le Groupe ainsi que les éléments faisant l'objet d'accords de non-divulgence doivent être gardés et rester confidentiels. Ils ne doivent être utilisés qu'à des fins autorisées et non dans un but personnel. Leur utilisation doit être limitée aux personnes habilitées à les recevoir et les utiliser.

“Chacun doit prendre des mesures pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose à l'occasion de son activité”

Chacun doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose, en respectant à titre personnel cet engagement de confidentialité, et en veillant à le faire respecter par les collaborateurs placés sous sa responsabilité par des moyens appropriés (clauses du contrat de travail, signature d'accord de confidentialité ou tout autre moyen équivalent en droit local). Les collaborateurs du

Groupe restent liés par ces obligations de confidentialité après la cessation de leurs fonctions.

Règles applicables

Chacun doit veiller à ce que la protection des informations confidentielles soit effectivement assurée par la mise en place de mesures de sécurité adéquates, assurant la restriction de l'accès aux seules personnes autorisées et la protection physique des documents. Un collaborateur qui ne serait pas sûr de pouvoir divulguer ou utiliser des informations en sa possession doit demander conseil à son supérieur hiérarchique, son responsable de l'éthique ou au "Compliance Officer" du Groupe.

"La détention d'Informations Privilégiées impose des obligations"

Informations Privilégiées - Délit d'initiés

Le statut de société cotée nous impose le respect de la législation concernant le délit d'initiés. Les textes prévoient un certain nombre de mécanismes obligatoires tendant à prévenir les délits d'initiés dont l'un des principaux est l'interdiction d'intervenir sur le titre d'une société (actions, options ou autres valeurs mobilières) faite à toute personne détenant des informations qualifiées d'"Informations Privilégiées" au sens de la réglementation boursière concernant cette société. En ce qui concerne Bureau Veritas, l'Information Privilégiée est définie comme une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, le Groupe Bureau Veritas ou la société Bureau Veritas ou les titres du Groupe Bureau Veritas ou de la société Bureau Veritas, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, ou des titres qui leur sont liés (l'Information Privilégiée). La charte de déontologie boursière du Groupe rappelle l'ensemble des obligations auxquelles nous devons nous conformer en application de cette réglementation et les principales sanctions applicables.

Dans la conduite normale de vos activités au sein du Groupe Bureau Veritas vous pouvez avoir accès à des Informations Privilégiées. Tant qu'elles ne sont pas divulguées au public, ces Informations Privilégiées doivent rester et être gardées strictement confidentielles. Leur utilisation à des fins personnelles ou leur divulgation à des personnes qui ne sont pas habilitées à les recevoir peut constituer une infraction à la loi sur les valeurs mobilières et/ou aux règles du Groupe.

La loi sanctionne les personnes qui opèrent sur les titres pendant qu'ils détiennent une Information Privilégiée. Aussi, afin de palier un tel risque, les précautions suivantes doivent être prises toutes les fois que vous détenez une Information Privilégiée : vous devez vous abstenir de réaliser, directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, une opération sur les titres de Bureau Veritas. Vous devez garder l'Information Privilégiée strictement confidentielle et ne la divulguer qu'à des personnes habilitées à la recevoir, et vous abstenir de recommander à des tiers de réaliser une opération d'achat ou de vente des titres Bureau Veritas sur la base de cette Information Privilégiée.

5 Lutte contre la corruption

"Nous rejetons la corruption sous toutes ses formes"

Nous rejetons la corruption sous toutes ses formes et interdisons l'offre ou l'acceptation de toute forme directe ou indirecte de corruption, y compris la perception de commissions illicites, l'emploi à des fins immorales de fonds ou de capitaux, l'utilisation de voies ou circuits parallèles destinés au versement ou à la réception de profits illicites à destination ou en provenance de clients, agents, contractants, fournisseurs et agents publics.

Nous appliquons les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où nous sommes établis.

Nous respectons nos procédures internes de contrôle :

- nous réglementons certaines opérations spécifiques telles que les contributions aux partis politiques, les dons aux associations caritatives et les actions de parrainage,
- nous réglementons l'offre et la réception de cadeaux, et
- nous organisons la tenue précise de notre comptabilité pour retracer avec exactitude et honnêteté toutes les transactions financières.

Règles applicables

6 Relations avec nos partenaires commerciaux

Nous devons nous assurer que les intermédiaires que nous engageons, que les partenaires avec lesquels nous travaillons dans le cadre d'accords de groupement, de partenariat ou de coopération, et que nos agents ou sous-traitants ne servent pas à véhiculer des paiements illicites.

Notre politique d'achat doit être impartiale et transparente

Par l'application de procédures internes particulières, nous veillons à la sélection de nos partenaires et à la probité de leurs actions (partenaires de joint-ventures, sous-traitants, intermédiaires, agents, principaux fournisseurs et prestataires de services).

7 Concurrence loyale

“Nous devons respecter le droit de la concurrence et les règles d'une concurrence loyale”

Nous nous engageons à pratiquer la concurrence avec loyauté et en conformité avec les lois applicables. Les sociétés du Groupe ou leurs dirigeants qui enfreindraient le droit de la concurrence encourraient des peines civiles ou pénales sévères. En cas de doute, tout collaborateur doit demander conseil à la direction juridique, risques et compliance du Groupe.

Nous devons présenter notre Groupe avec probité et nous assurer que nos informations sont précises et sans équivoque.

Nous devons favoriser la transparence lors de la rédaction de documents commerciaux et faire la promotion des atouts de Bureau Veritas plutôt que de souligner les lacunes et défauts des concurrents.

“Nous devons commercialiser nos services avec honnêteté, sans tromperie ou mensonge destinés à abuser les tiers et ce, en accord avec les dispositions légales”

Nous ne devons pas dénigrer, diminuer ou diffamer intentionnellement nos concurrents lors de discussions avec des clients, ni nous engager à réaliser une prestation que nous sommes incapables de fournir, ou prétendre que Bureau Veritas est accrédité pour une prestation donnée sans vérification préalable.

8 Communication avec les médias et les investisseurs

“Les relations avec les médias et les investisseurs sont de la responsabilité exclusive des directions centrales qui en ont la charge”

Nous développons une communication active pour renforcer l'image de notre Groupe auprès des clients, leaders d'opinion, analystes, investisseurs et du grand public.

Cependant, du fait de notre statut de société cotée en bourse, cette communication aux médias ou aux analystes peut affecter l'image ou la réputation du Groupe ou avoir une incidence sur le cours du titre Bureau Veritas. Elle doit donc être examinée et contrôlée avec la plus grande attention.

Les relations avec les médias sont sous la responsabilité de la direction de la communication du Groupe. Toutes les déclarations ou réponses aux questions de la presse doivent passer par cette direction ou être coordonnées par elle.

Au sein de la direction financière, le chargé des relations avec les investisseurs du Groupe est responsable de toutes les communications financières destinées aux analystes et investisseurs. Toute demande émanant d'un analyste ou d'un investisseur désireux d'obtenir des informations sur l'entreprise doit lui être transmise pour traitement.

CODE D'ÉTHIQUE
Mise en œuvre du Code d'Éthique



Mise en œuvre du Code d'Éthique

Documentation du Groupe concernant l'éthique

Les documents concernant l'éthique, qui s'appliquent à tous les collaborateurs, sont les suivants :

- le présent Code d'Éthique,
- les procédures internes d'application,
- toute autre procédure ou note de service (locale ou technique) relative à l'éthique.

Champ d'application

Le Code d'Éthique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe qui ont le devoir d'agir conformément à celui-ci, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux (intermédiaires, partenaires de joint-ventures, sous-traitants, agents, principaux fournisseurs et prestataires de services) également tenus de s'y conformer lorsqu'ils traitent des affaires avec une société du Groupe ou en son nom. Nous devons nous assurer qu'ils connaissent et respectent notre Code d'Éthique.

Organisation dédiée à l'éthique

Le "Compliance Officer" du Groupe désigné par le Président-Directeur Général est responsable du programme d'éthique au sein du Groupe. Il fait partie du Comité d'Éthique du Groupe, composé du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué en charge des Finances. Ce comité traite tous les problèmes d'éthique du Groupe et supervise la mise en œuvre du Code d'Éthique. Le "Compliance Officer" s'appuie sur un réseau de responsables de l'éthique, relais de la fonction dans les zones et régions géographiques et les divisions.

Dans les unités opérationnelles, chaque directeur d'unité est responsable de l'application du Code d'Éthique par le personnel placé sous son autorité, sous

la direction et le contrôle des directeurs de région, de zone et de division auxquels il est rattaché. A cet effet, il est de la responsabilité de chaque directeur de transmettre un exemplaire du Code d'Éthique à ses collaborateurs, de les former, de les informer de leurs devoirs en termes simples, pratiques et concrets et de leur faire savoir que toute infraction au Code d'Éthique constitue un manquement sérieux à leurs obligations professionnelles.

Le respect des principes et règles d'éthique du Groupe

Le respect des principes et règles d'éthique du Groupe est un critère d'évaluation des performances de chaque collaborateur. Tous les collaborateurs ont l'occasion d'apporter leur contribution à l'évolution du Code d'Éthique au cours des entretiens d'évaluation, des séances de formation ou des réunions de service.

Tout collaborateur qui ne se conformerait pas aux stipulations du Code d'Éthique est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture de son contrat de travail. Dans tous les cas, l'auteur de toute infraction a le droit d'être entendu et de se défendre avant qu'une sanction disciplinaire ne lui soit infligée. Les collaborateurs doivent signaler toute sollicitation ou offre de paiement ou d'avantage illicite portée à leur connaissance.

Les infractions au Code d'Éthique peuvent être signalées par un collaborateur :

- à son supérieur hiérarchique immédiat, ou
- au supérieur hiérarchique de son supérieur hiérarchique, ou
- à un auditeur interne, ou
- directement au "Compliance Officer" du Groupe.

Aucune sanction ne sera prise contre un collaborateur ayant, de façon justifiée et/ou de bonne foi, signalé une infraction. Cependant, toute personne ayant participé à une infraction pourrait rester passible des sanctions disciplinaires qu'elle encourrait, même si elle a signalé l'infraction. Tout renseignement sera, dans toute la mesure du possible et à la demande de l'employé, recueilli sous couvert d'anonymat.

Mise en œuvre du Code d'Éthique

La conformité au Code d'Éthique fait l'objet de vérifications périodiques effectuées tant par des auditeurs internes que par des auditeurs externes qui transmettent leurs conclusions au Comité d'Éthique. Les responsables de zone et région géographique et de division doivent établir des rapports de conformité en application des procédures internes.

Pour toute question ou toute préoccupation relative à la mise en œuvre ou à l'interprétation du Code d'Éthique, chacun peut contacter son responsable de l'éthique ou demander conseil à son supérieur hiérarchique immédiat. Sur demande, la question doit être traitée confidentiellement et l'anonymat préservé dans la mesure du possible. Les questions, réclamations ou commentaires de tiers concernant le Code d'Éthique doivent être envoyés au "Compliance Officer" du Groupe. Chacun a accès via BV Portal (<https://portal.bureauveritas.com>) à la partie dédiée au Code d'Éthique.

Lorsque vous devez prendre une décision qui comporte des aspects éthiques vous devez vous poser plusieurs questions :

1. Est-ce que je me conforme à l'esprit et à la lettre de la loi en jeu dans cette décision ?
2. Ma décision ou mes actions sont-elles conformes aux valeurs et au Code d'Éthique ?
3. Est-ce que j'aimerais que ma décision ou mes actions soient rapportées dans la presse ?
4. Que penseraient ma famille, mes amis, mes collègues de cette décision ou de mes actions ?
5. Y aura-t-il des conséquences négatives ou indirectes pour Bureau Veritas ou le Groupe ?
6. Existe-t-il une alternative ?

En cas de problème, voici des pistes pouvant vous guider :

1. **Clarifiez votre mode d'implication en répondant aux questions suivantes :**
 - En quoi êtes-vous impliqué ?
 - Quels sont les principes ou les règles enfreints ?
 - Qui a identifié cette infraction ?
 - Cette infraction s'est-elle produite il y a longtemps ?
 - A-t-on déjà remédié à ce problème ?
 - Où cette infraction a-t-elle eu lieu ?
2. **Cherchez ensuite à traiter le problème ainsi cerné :**
 - N'ignorez pas la présence d'un problème, même en cas d'incertitude,
 - Evoquez ce problème avec l'interlocuteur avec qui vous êtes le plus à l'aise dans la liste des contacts ci-dessous.

Si vous n'êtes pas certains de ce que vous devez faire dans une situation donnée, vous devez :

- vous arrêter un instant,
- consulter la documentation applicable au sujet concerné,
- et si nécessaire demander de l'aide à votre supérieur hiérarchique ou si vous préférez aux personnes en charge des questions relatives à l'éthique, votre responsable de l'éthique ou le "Compliance Officer" du Groupe avec qui vous pouvez à tout moment prendre contact.

"Compliance Officer" du Groupe
Direction Juridique, Risques et Compliance
67/71, boulevard du Château
92 571 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Tél. : +33 1 55 24 76 62 - Fax : +33 1 55 24 70 56



BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence*

www.bureauveritas.com

Le Code d'Éthique du Groupe est conforme au code d'éthique de l'IFIA (www/ifi-federation.org) qui reflète lui-même les principes élaborés par Transparency International et Social Accountability International pour lutter contre la corruption dans le monde.

Quatrième version - Septembre 2009 - Copyright©2009 Bureau Veritas - Tous droits réservés.